République Française Département des Hautes-Pyrénées - Arrondissement : TARBES COMMUNE DE BAZILLAC

LISTE DE PRESENCE

SÉANCE DU dimanche 18 décembre 2022

Date de la convocation: 12/12/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
	Maire	
ROCHETEAU Charles		
DERNONCOURT Wilfried	Adjoint Au Maire	Chanality Constant
BROUSSAL Miguel	Adjoint Au Maire	
LAFFARGUE Alain	Conseiller Municipal	
MEDOUS Aimé	Conseiller Municipal	
PECARRERE Michel	Conseiller Municipal	Vee
ROQUES Thierry	Conseiller Municipal	Jan 1
SPITAELS Marie-Pierre	Conseillère Municipale	gutures.
TOURNEIX Laurence	Conseillère Municipale	
ANDRIGNETTE Sandrine	Conseillère Municipale	MISSEN . E.
MICHAUD Jean-Marc	Conseiller Municipal	

Elu secrétaire de séance : Marie-Pierre SPITAELS

Préfecture de TARBES

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 065-216500736-20221218-DE_2022_029-DE

République française Département des Hautes-Pyrénées COMMUNE DE BAZILLAC

Séance du dimanche 18 décembre 2022

Date de la convocation: 12/12/2022

Membres en exercice :

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement

11

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charles ROCHETEAU,

Présents: 9

Présents: Charles ROCHETEAU, Miguel BROUSSAL, Alain

LAFFARGUE, Aimé MEDOUS, Michel PECARRERE, Thierry

Votants: 10

ROQUES, Marie-Pierre SPITAELS, Laurence TOURNEIX,

Jean-Marc MICHAUD

Votes "contre" 0

Représentés: Wilfried DERNONCOURT

Votes "pour" 10 Abstentions 0

Excusés:

Absents: Sandrine ANDRIGNETTE

Secrétaire de séance :

Marie-Pierre SPITAELS

DE_2022_029 - Objet : MONTANT DES LOYERS COMMUNAUX

Prix des loyers au presbytère

Monsieur le maire indique que les prix des loyers des logements du presbytère n'ont pas été majorés en 2022. Il propose de ne pas le faire pour cette année.

Pour 2023 il sera proposé aux locataires une augmentation à la date de renouvellement du bail qui sera fixée suivant la variation de l'indice du coût de la construction.

RF Préfecture de TARBES

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/12/2022
065-216500736-20221218-DE 2022 031-DE

République française Département des Hautes-Pyrénées COMMUNE DE BAZILLAC

Séance du dimanche 18 décembre 2022

Date de la convocation: 12/12/2022

Membres en exercice :

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement

11

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charles ROCHETEAU,

Présents: 9

<u>Présents</u>: Charles ROCHETEAU, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Aimé MEDOUS, Michel PECARRERE, Thierry

Votants: 10

ROQUES, Marie-Pierre SPITAELS, Laurence TOURNEIX,

Jean-Marc MICHAUD

Votes "contre" 0

Représentés: Wilfried DERNONCOURT

Votes "pour" 10
Abstentions 0

Excusés:

Absents: Sandrine ANDRIGNETTE

Secrétaire de séance :

Marie-Pierre SPITAELS

DE_2022_031 - Objet : ECLAIRAGE PUBLIC

PROGRAMME: ÉCLAIRAGE PUBLIC

MARCHÉ: ER-EP 22/25 LOT 2C-EIFFAGE-2022

COMMUNE: BAZILLAC

TOTAL:

OBJET : pose d'un candélabre hauteur 6 m RAL 5008 avec une lanterne LED ALURA avec réduction de puissance à l'angle de la propriété de Monsieur SOTO et de la future parcelle communale.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

5 000 €

Le montant de la Tva est pris en charge par le SDE 65.

Le montant de la dépense est évalué à : 5 000 €

 FONDS LIRE DE LA COMMUNE :
 2 500 €

 SDE :
 2 500 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées,
- 2 S'engage à garantir la somme de 2 500 € au SDE des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Charles ROCHETEAU

RF

Préfecture de TARBES

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/12/2022

065-216500736-20221218-DE 2022 030-DE

République française Département des Hautes-Pyrénées COMMUNE DE BAZILLAC

Séance du dimanche 18 décembre 2022

Date de la convocation: 12/12/2022

Membres en exercice :

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement

11

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charles ROCHETEAU,

Présents: 9

Présents : Charles ROCHETEAU, Miguel BROUSSAL, Alain

LAFFARGUE, Aimé MEDOUS, Michel PECARRERE, Thierry

Votants: 10

ROQUES, Marie-Pierre SPITAELS, Laurence TOURNEIX,

Jean-Marc MICHAUD

Votes "contre" 0

Votes "pour" 10

Représentés: Wilfried DERNONCOURT

Abstentions 0

Excusés:

Absents: Sandrine ANDRIGNETTE

Secrétaire de séance :

Marie-Pierre SPITAELS

DE_2022_030 - Objet : PRIX DU BOIS D'AFFOUAGE

Prix du bois d'affouage.

Monsieur le maire propose que le prix du bois d'affouage soit fixé aux tarifs suivants pour l'année 2022/2023 :

15 € le stère.

Le conseil municipal accepte après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce montant.

RF Préfecture de TARBES

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/12/2022

065-216500736-20221218-DE 2022 032-DE

République française Département des Hautes-Pyrénée. COMMUNE DE BAZILLAC

Séance du dimanche 18 décembre 2022

Date de la convocation: 12/12/2022

Membres en exercice :

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement

11

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charles ROCHETEAU,

Présents: 9

<u>Présents</u>: Charles ROCHETEAU, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Aimé MEDOUS, Michel PECARRERE, Thierry

Votants: 10

ROQUES, Marie-Pierre SPITAELS, Laurence TOURNEIX,

Jean-Marc MICHAUD

Votes "contre" 0

Votes "pour" 10

Représentés: Wilfried DERNONCOURT

Abstentions 0

Excusés:

Absents: Sandrine ANDRIGNETTE

Secrétaire de séance :

Marie-Pierre SPITAELS

DE_2022_032 - Objet : SITUATION DES EFFECTIFS ÉCOLES RPI RENTRÉE 2023

Monsieur le Maire présente la situation des effectifs des écoles du RPI Artagnan Bazillac Camalès :

A la rentrée de septembre 2022 les effectifs étaient les suivants :

Camalès: 31 avec 2 enseignants

Bazillac: 15 avec un enseignant

Artagnan: 38 avec 2 enseignants.

Suivant les prévisions du dernier conseil d'école à la rentrée 2023 les effectifs seraient les suivants :

PS 4+ MS 11+ GS 3 soit: 17.

CP:15.

CE 1: 7 CE 2:8 CM 1:11 et CM 2:12 soit 38.

Le conseil municipal après en avoir largement débattu ne souhaite pas voir l'école de BAZILLAC fermée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de s'opposer à toute fermeture de l'école de BAZILLAC.



RF Préfecture de TARBES

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/12/2022
065-216500736-20221218-DE_2022_033-DE

République française Département des Hautes-Pyrénées COMMUNE DE BAZILLAC

Séance du dimanche 18 décembre 2022

Date de la convocation: 12/12/2022

Membres en exercice :

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement

11

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charles ROCHETEAU,

Présents: 9

<u>Présents</u>: Charles ROCHETEAU, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Aimé MEDOUS, Michel PECARRERE, Thierry

Votants: 10

ROQUES, Marie-Pierre SPITAELS, Laurence TOURNEIX,

Jean-Marc MICHAUD

Votes "contre" 0

Votes "pour" 10

Représentés: Wilfried DERNONCOURT

Abstentions 0

Excusés:

Absents: Sandrine ANDRIGNETTE

Secrétaire de séance :

Marie-Pierre SPITAELS

DE_2022_033 - Objet : TRAVAUX ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux sont à faire au niveau de l'école.

Tout d'abord il faut reprendre le toit nord au-dessus de la salle de préparation de la cantine ; le devis transmis par l'entreprise DASSIEU est de 5 430.50 € Hors taxes.

Par ailleurs les plafonds et éclairages de la salle de classe et cantine doivent être changés. Pour ces deux salles les peintures des murs doivent être reprises. Ces travaux pourraient être faits en régie par les services techniques de la communauté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Il demande à Monsieur le Maire de signer tout les documents nécessaires à ces travaux